

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD267

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Fromantin

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« s'il »,

les mots :

« si l'une des parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'introduire des mesures correctives par SNCF Réseau en cas de manquement de l'État à ses obligations. Il vise à transposer le point 9 de l'annexe V de la directive 2012/34/UE, qui précise que le contrat conclu entre l'autorité compétente et le gestionnaire de l'infrastructure précise *« les mesures de réparation à prendre si l'une des parties manque à ses obligations contractuelles »*.